

IDiv
CAPN n°3 des 17 au 20 novembre 2017

Numéro 51 du 1^{er} décembre 2017

Recours sur les entretiens d'évaluation 2017 des IDiv CN et HC

Hold-up sur les bonif. !

La CAPN n°3 des Inspecteurs Divisionnaires s'est réunie du 17 au 20 novembre 2017 afin d'examiner les recours effectués sur les comptes rendus d'entretiens d'évaluation professionnelle 2017 portant sur l'activité 2016.

F.O.-DGFIP dénonce dans sa déclaration liminaire (voir ci-après) l'accélération de la dégradation des conditions de vie au travail subies de plein fouet par les cadres et non prises en compte dans l'entretien d'évaluation. **F.O.-DGFIP** alerte la Direction Générale, sur le fait qu'en 2018, les suppressions d'emplois et les restructurations à vitesse industrielle vont encore augmenter la pression sur les responsables et leurs équipes.

Les représentants de **F.O.-DGFIP** ont aussi condamné la procédure de recours hiérarchique obligatoire préalable au recours en Commission. Les chiffres 2017, démontrent l'effet dissuasif de cette procédure restreignant de fait la défense des agents.

19 IDiv CN sur 37 (22 sur 36 en 2016) ayant déposé un recours hiérarchique ont saisi la CAPN. Sur les 18 n'ayant pas saisi la CAPN, seuls 8 ont obtenu satisfaction au niveau de l'autorité hiérarchique, 55 % ont donc abandonné alors que leur dossier aurait pu être examiné en CAPN.

Même constat pour les IDiv HC, 17 (25 en 2016) ont formulé un recours hiérarchique, 4 ont eu satisfaction totale, 8 ont abandonné à ce stade et seuls 5 ont fait un recours en CAPN (10 en 2016).

C'est ainsi que 18 cadres (10 IDiv CN et 8 IDiv HC) n'ayant pas obtenu satisfaction lors de leur recours hiérarchique ont été dissuadés de faire appel en CAPN, les privant ainsi de faire défendre leurs droits par les représentants des personnels. Pour **F.O.-DGFIP**, ce recours hiérarchique est une entrave à l'exercice du droit des agents.

En préambule de cette CAPN, le Président de séance a souhaité rassurer les organisations syndicales sur le fait que le nombre de bonifications qui pouvaient être

attribuées n'étaient pas contingentées. Ainsi, les cadres méritants seraient récompensés.

Dans les dossiers présentés lors de cette CAPN, les élus constatent que les appréciations des directions locales, sont souvent déconnectées de la réalité du terrain et pour des motifs trop légers. En effet, les refus de bonifications ou des mentions d'alertes reposent sur des objectifs, des statistiques et délais occultant le contexte de pénurie de personnel et de moyens qui entravent la bonne marche d'un service. De plus, les restructurations et autres fusions ont généré des charges de travail non pas prises en compte, les personnels ne suivant pas toujours la mission.

F.O.-DGFIP dénonce donc le comportement de certaines Directions locales qui gèrent les IDiv sans tenir compte du fait qu'ils ne disposent d'aucune réelle marge de manœuvre. On peut comprendre le désarroi de certains cadres qui ne trouvent ni dans les appréciations littérales ni dans le refus de bonifications le juste retour de leur investissement.

Même si l'attribution des bonifications ne sera plus « au menu » pour les CREP de 2018, concernant la gestion de 2017, **F.O.-DGFIP** conseille à ses mandants de ne pas hésiter à faire des recours si nécessaire sur les appréciations littérales, En effet, celles-ci auront toute leur importance dans un contexte concurrentiel d'attribution de postes, de mission, de promotions à titre personnel.

À l'issue des débats :

Sur les 19 dossiers individuels d'IDiv de classe normale (l'année dernière 22) :

- 6 recours sont rejetés en totalité,
- 3 collègues obtiennent uniquement une modification des appréciations,
- 1 collègue obtient la suppression de la mention d'alerte,
- 3 collègues obtiennent une réduction d'ancienneté d'un mois (R1),

- 6 autres une réduction d'ancienneté de deux mois (R2) ou une valorisation (V2).

- 1 collègue obtient une cadence moyenne suite à une mention d'alerte

Sur les 5 dossiers individuels d'IDiv hors classe (l'année dernière 10) :

- 1 recours est rejeté en totalité
- 3 collègues obtiennent une modification des appréciations,

Les résultats obtenus par vos élus **F.O.-DGFIP** en CAPN démontrent que les cadres ne doivent pas être rebutés par le recours hiérarchique et doivent pleinement mesurer tous les avantages à faire défendre leurs intérêts par les collègues qu'ils ont élus pour les représenter.



Déclaration liminaire

Monsieur le Président,

Avant d'aborder le sujet qui nous réunit aujourd'hui, les élus **F.O.-DGFIP** souhaiteraient revenir sur l'actualité.

Les attaques répétées contre les salariés et les fonctionnaires en général, celles dirigées contre la DGFIP et ses agents en particulier ne cessent de s'amplifier.

À la DGFIP, exemplaires dans les suppressions d'emplois, nous sommes au final quasiment les seuls à les subir !

Pour atteindre cet objectif, la Direction Générale n'a d'autre ambition que de resserrer toujours plus le réseau de la DGFIP en proposant sans cesse des fermetures de sites et la mise en place de pôles. Ces restructurations ne font

qu'amplifier la désorganisation des équipes, et la dégradation des conditions de travail des collègues, et les cadres en sont les 1ères victimes.

Cette CAPN est encore une fois la démonstration des pressions exercées sur les cadres, nous y reviendrons lors de l'examen des dossiers.

Le Ministre a décidé unilatéralement de décaler dans le temps, une partie de PPCR, tout en maintenant l'abandon des cadencements accélérés.

Pour rappel, l'Administration doit rester cohérente avec ses choix étant donné que la fin des bonifications est liée avec la mise en place de PPCR.

Vu le nouveau contexte, **F.O.-DGFIP** exige le maintien des

bonifications non-contingentées pour les campagnes à venir.

Pour cette CAPN, **F.O.-DGFIP** exige de consommer la totalité du capital mois qui est budgété.

F.O.-DGFIP – 1^{ère} organisation syndicale chez les IDiv – exige le retrait du projet DGFIP de régression indiciaire des IDiv !

F.O.-DGFIP exige la réouverture immédiate de véritables négociations sur le bornage indiciaire et les carrières des 5 495 IDiv de la DGFIP !

F.O.-DGFIP dénonce le manque de soutien, de certaines directions locales, vis-à-vis de leur cadre qui se retrouvent confrontés à des conditions d'exercices des missions plus en plus dégradées.

**BULLETIN
D'ADHESION**



NOM : PRÉNOM :

N° AGORA : ADRESSE MÊL :

GRADE : QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL : %

AFFECTATION :

déclare adhérer au Syndicat National F.O. des Finances Publiques (F.O. – DGFIP)

Fait à le

(signature)

→ 66 % de la cotisation syndicale fait l'objet d'un crédit d'impôt sur le revenu

N hésitez pas à contacter vos élus F.O.-DGFIP